



l'oxygène  
à la source

**N° 345-17**

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –  
TARIFS 2018**

**Extrait  
des délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 12 décembre 2017, en application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. BRUYERE, FRANCOIS, GEAY, ROPHILLE, VIVIAN, ELIE, DUMONT, MASSEIN, GRUFFAZ, CABY, CHAUMONTET, MARTINOD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. SONNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. PECCI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES**

MM. SEIGLE, FOURCY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

MM. COUTIN, PRUD'HOMME

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mmes et MM. BASSAN, BILLET, BOA, REY, BOSSON, TARPIN, PITTE, TAPPONNIER, PIMONOW, PICCONE, MUGNIER, ROLLIN, FRANCILLARD, MARTIN, OGIER, MANIGLIER, LANDAIS, MERMILLOD, COMBET, BUNZ, SONNERAT, BLANCHARD

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

MM. Jacques REY à Pierre BRUYERE  
Guy MUGNIER à Christiane GRUFFAZ  
Marc ROLLIN à François CABY  
Martial LANDAIS à Bruno SONNIER  
Nicolas BLANCHARD à Michel COUTIN

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, MARANDON, Directeur Traitement des Déchets, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT (Service administration générale).

---

## **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2018**

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes du Comité Syndical au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2018 les tarifs de la PFAC :

<b>5 /</b>	<b>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)</b>	<b>Pour mémoire, tarif 2017</b>	<b>Proposition tarif 2018</b>	<b>Evolution</b>
<b>5.1</b>	<b>PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION</b>			
<b>5.1.1</b>	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme</b> (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	220,00	225,00	2,27 %
<b>5.1.2</b>	<b>Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement</b>			
<b>5.1.2.1</b>	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	3 880,00	3 960,00	2,06 %
<b>5.1.2.2</b>	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 350,00	2 400,00	2,13 %
<b>5.1.2.3</b>	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 140,00	2 185,00	2,10 %
<b>5.1.2.4</b>	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00	20,00	-
<b>5.1.3</b>	<b>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme</b> (arrêté interministériel du 27.04.2012)			
<b>5.1.3.1</b>	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 020,00	1 040,00	1,96 %
<b>5.1.3.2</b>	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	610,00	625,00	2,46 %
<b>5.1.3.3</b>	Construction de plus de 10 logements / Par logement	560,00	570,00	1,79 %

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC.  
La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances du 27 novembre 2017, à approuver les tarifs 2018 présentés concernant la PFAC.

**- A D O P T É -**  
**à l'unanimité**

**N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy)**

Pour extrait conforme  
par délégation,

**Marie-Pierre ROBERT**  
Directeur Général Adjoint  
des Services

Acte reçu à la Préfecture  
Le 21 DEC. 2017  
Affiché le

Exécutoire le 21 DEC. 2017  
Le Président,  
Pierre BRUYERE 21 DEC. 2017

